

DÉCISION ILR/G18/56 DU 30 NOVEMBRE 2018

**PORTANT ACCEPTATION DES TARIFS D'UTILISATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL ET DES
TARIFS DES SERVICES ACCESSOIRES À L'UTILISATION DU RÉSEAU DE GAZ NATUREL GÉRÉ PAR LA VILLE DE
DUDELANGE POUR L'ANNÉE 2019**

Secteur Gaz naturel

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment son article 29;

Vu le règlement E16/13/ILR du 13 avril 2016 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2017 à 2020 et abrogeant le règlement modifié E12/06/ILR du 22 mars 2012;

Vu le règlement E16/14/ILR du 14 avril 2016 fixant les modalités de détermination des coûts et les mesures incitatives liés au déploiement du système de comptage intelligent;

Vu la demande d'acceptation de la Ville de Dudelange, reçue le 31 août 2018, complétée le 28 novembre 2018;

Décide :

Art. 1^{er}. Pour l'année 2019 de la période de régulation 2017 à 2020, l'Institut Luxembourgeois de Régulation autorise un revenu maximal de 1 991 685 EUR pour le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel Ville de Dudelange.

Art. 2. Pour l'année 2019, les tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel géré par la Ville de Dudelange sont acceptés comme suit :

catégorie	compteur type	redevance mensuelle fixe [€/mois]	composante volume [€/Nm3]	composante capacité [€/Nm3/h/an]	rabais client effaçable [€/Nm3/h/an]
1	G4 - G16	7,21	0,1274	-	-
2	G25 - G40	40,69	0,0429	69,0466	-
3	G65	44,71	0,0357	88,8031	-33,7192
	G100	55,07			
	G400	124,57			

Art. 3. Le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel Ville de Dudelange doit publier les tarifs acceptés par la présente décision sur son site Internet.

Art. 4. La date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Art. 5. La présente décision est notifiée à la Ville de Dudelange et publiée sur le site Internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur